

PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Affaire suivie par Céline Lenglet

Téléphone : 02.97.54.85.11

Télécopie : 02.97.54.87.00

ARRETE

portant modification de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI, article D 613-87 du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1109 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et notamment son article 15 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 0700124 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à Mme Véronique Solère, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2000 portant institution de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé ;

Sur la proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 – La commission départementale de la sécurité des transports de fonds, chargée de rendre un avis sur toute question relative à la sécurité des collectes et transports de fonds dans le département, ainsi qu'à la sécurité du traitement des moyens de paiement par les entreprises, est constituée comme suit :

Président :- Monsieur le préfet ou son représentant

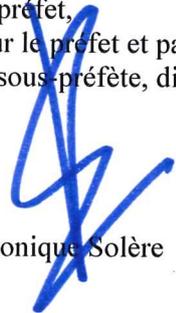
Membres :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur de l'unité territoriale du Morbihan, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le directeur départemental de la banque de France ou son représentant
- M. le Maire de Vannes ou son représentant

- M. le Maire de Lorient ou son représentant
- Représentants locaux des établissements bancaires :
  - . M. Thierry Ledaguenel, Crédit Agricole du Morbihan
  - . M. Emmanuel Guidon, Société Générale ou l'un des responsables de secteur
- Représentants des grandes surfaces commerciales :
  - . M. Stéphane Fournier, centre Leclerc de Pontivy
  - . Mme Françoise Perrochais, Intermarché de Guer
- Représentant des professions de la bijouterie : M. Yves Hallais, membre de la fédération nationale de la bijouterie horlogerie
- Représentants des entreprises de transports de fonds :
  - . M. Lionel Rouleaud de la société Loomis France
  - . M. Christophe Rollet, chef d'agence et M. Fabrice Tressel, inspecteur sécurité de la société Brink's
- Représentants des organisations syndicales des convoyeurs de fonds :
  - . M. Franck Parisi (Loomis)
  - . M. Laurent Perrod (Brink's)

Article 3 – Madame la directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 06 NOV 2019  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Véronique Solère